

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Kati SZAKALY ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Laura MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 28 janvier 2026

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2026-11 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité social territorial, supprimer un emploi ;

Considérant que pour tenir compte de la promotion interne d'un agent de la catégorie C vers la catégorie B, il convient de procéder aux modifications suivantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder à la suppression et à la création des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

SUPPRESSION		
<i>Dernière délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
27/07/2015	Emploi de Responsable - Gestionnaire RH Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)	TC

<i>Dernière délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
	Emploi de Responsable - Gestionnaire RH Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)	TC

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 février 2026

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Béatrice TRANCHAND